

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL
Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois d'octobre à quinze heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le treize octobre deux mil vingt-trois.

- Présents :** Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Patrick BUTTNER - Patrice CHASSERY - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Jean-Luc KLEIN – François LECESTRE (suppléant de Philippe LENOIR) - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Gérard MICHAUT - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Jean-Luc PREVOST - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Chantal ROYER - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER
- Absents :** Daniel ALLANIC - Jérôme DELAVault - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Jorge GUILHOTO - Jacky GUYON - Bernard HARCHEN - Didier IDES - Michaël LAVENTUREUX - Jean-Luc LEGER - Véronique MAISON - Lionel MION - Joël NAIN - Patrick OFFREDI - Denis POUILLOT - Sylvain SABARD - Sébastien SABOURIN - Justin SAFFROY (suppléant de Frédéric GUEGUEN)

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Patrick BUTTNER

Nombre de Membres en exercice :	46
Nombre de Membres présents :	28
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes Pour :	28
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 61/2023

Objet : Adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024

La nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 sera applicable de plein droit à toutes les collectivités territoriales à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Elle répond aux objectifs suivants :

- Harmoniser dans un référentiel unique des nomenclatures budgétaires et comptables du Service Public Local ; ainsi les nomenclatures M14, M52 et M71 disparaissent pour la nomenclature M57 ;
- Moderniser les normes budgétaires et comptables vers une convergence avec les normes de la comptabilité d'entreprise ;
- Maintenir les principes fondamentaux (principes budgétaires, maquette budgétaire, niveau de vote).

Les principaux changements portent sur :

- L'assouplissement des règles comptables par la mise en place de la fongibilité des crédits (disparition des dépenses imprévues) et de la pluriannualité des programmes ;
- La généralisation du principe de provisions pour risques et charges ;

- La possibilité de changement de méthode comptable sous certaines conditions ;
- L'obligation d'établir un règlement budgétaire et financier validé par la collectivité ;
- La rigueur accrue dans la gestion de l'actif : immobilisations, amortissements et subventions d'investissement versées ;
- La suppression des éléments exceptionnels et donc du résultat exceptionnel ;
- L'application de nouvelles références des fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5111-1 et suivants L. 5211-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 17 octobre 2023 ;

Considérant que le référentiel M57 ne s'applique qu'au Budget Principal du SDEY.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Applique** à partir du 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature pour le budget principal ;
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 23 octobre 2023

Le Président

Jean-Noël LOURY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

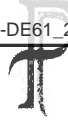
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 089-200047181-20231027-DE61_2023-DE



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

68, RUE DU PONT

89011 AUXERRE Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Laurent BOUCHÉ

Téléphone : 03 86 51 15 72

Mél : laurent.bouche@dgfip.finances.gouv.fr

Auxerre, le 17/10/2023

Le Payeur Départemental

à

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie de l'Yonne

Objet : Avis du comptable public en vue du passage en M57

Référence : Votre demande du 25 septembre 2023

Vous sollicitez mon avis sur votre souhait d'adopter le référentiel M57 pour le Syndicat d'Énergie de l'Yonne par droit d'option au 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions du décret 2015-1899 du 30 décembre 2015, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande, et vous faire part de mon accord de principe pour l'application de ce passage en M57 pour le Syndicat d'Énergie de l'Yonne.

Dans ce cadre, nos services respectifs ont déjà entamé les travaux préalables à l'adoption du nouveau référentiel, tandis que l'apurement du c/1069 a été effectué sur l'exercice 2023.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Laurent BOUCHÉ